



1ers jeux villazoïis
4 juin 2022

RÈGLEMENT DES JEUX VILLAZOÏIS

Les jeux villazoïis intergénérationnels sont mis en œuvre par le FJEP de VILLAZ. La première édition aura lieu le 4 juin 2022 à l'ancien stade stabilisé proche de la Salle des fêtes pour fêter notamment les 50 ans du FJEP.

ARTICLE 1 : OBJET - BUT

Le but est de mettre en place une journée conviviale, intergénérationnelle et vectrice de liens sociaux.

Les équipes s'affronteront dans des épreuves intellectuelles et sportives drôles et ludiques afin de remporter le plus de points possibles au cumul des épreuves. L'équipe gagnante remportera un trophée.

ARTICLE 2 : REPRESENTATION - PARTICIPATION - INSCRIPTION

Le nombre d'équipe sera limité à 10.

Chaque équipe sera composée de 8 participants avec obligatoirement :

- 2 participants âgés de 6 à 18 ans
- 2 participants âgés de 18 à 30 ans (ou 1 et on compense par 1 de plus dans la dernière tranche d'âge)
- 2 participants âgés de 30 ans à 50 ans
- 2 participants âgés de 50 à 99 ans (ou 3 s'il n'y a qu'un participant dans la tranche d'âge 15-30)

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents (ou accompagnants) pendant toute la durée des jeux.

L'inscription se fera auprès du FJEP au plus tard le 15 mai 2022.

ARTICLE 3 : JURY

Le Jury sera composé de l'ensemble des membres actuels du conseil d'administration du FJEP VILLAZ ainsi que des anciens présidents ou anciens membres actifs du FJEP.

Le président du Jury sera le Président actuel du Conseil d'Administration du FJEP (c'est la personne qui organise et mène les jeux). Ce dernier tranchera en cas de litige, sa voix étant prépondérante en cas d'égalité de voix dans le jury.

Le jury est souverain dans toutes ses décisions.



Il arbitrera l'ensemble des jeux et établira à chaque épreuve le classement des équipes et le nombre de points attribués en conséquence.

ARTICLE 4 : EQUIPES - CAPITANAT

Chaque équipe désignera un capitaine et un vice-capitaine.

Le capitaine devra avoir plus de 18 ans. Ce dernier devra, avec l'aide du vice-capitaine, organiser l'équipe pour les épreuves (notamment « qui fait quoi »).

Le capitaine représentera son équipe auprès du jury.

En cas d'empêchement, un vice-capitaine le représentera.

ARTICLE 5 : SYSTEME DE POINTS - FAIR-PLAY - PENALITES - DISQUALIFICATION

Le comptage de points sera le suivant pour toutes les épreuves « **ATELIERS** » et « **CONFRONTATION** » :

1ère équipe (gagnante): 20 points

2e équipe : 18 points

3e équipe: 16 points

4e équipe: 14 points

5e équipe: 12 points

6e équipe: 10 points

7e équipe: 8 points

8e équipe: 6 points

9e équipe: 4 points

10e équipe: 2 points

Certaines épreuves « spéciales » pourront n'attribuer des points qu'à une ou plusieurs équipes seulement (EPREUVES « **BONUS** »).

Chaque équipe bénéficiera d'un « joker » qu'elle pourra mettre en jeu AVANT le démarrage du jeu qu'elle pense gagner.

Cela lui permettra de doubler ses points sur cette épreuve.

Il y aura 2 jokers par équipe :

- Un joker qui pourra être utilisé pour les jeux « **ATELIERS** »
- et un autre joker à utiliser pour les épreuves « **CONFRONTATIONS** ».

Pas de joker sur le défilé.



En cas d'égalité sur une épreuve entre deux équipes, elles marquent chacune le même nombre de points.

L'équipe suivante marque le nombre de points lié à son classement.

Exemple : deux équipes finissent 2^{ème} d'une épreuve : elles marquent chacune 18 pts, l'équipe suivante est donc 4^e, elle marque 14 pt.

Le fair-play sera pris en compte par le jury lors de chaque jeu / épreuve via d'éventuels points de pénalité.

Ainsi, le jury, souverain, peut prodiguer un ou plusieurs points de pénalité sur certaines épreuves à certaines équipes si celles-ci ont un comportement inadapté. Le retard de présentation ou d'organisation à une épreuve peut notamment amener cette pénalité d'un ou plusieurs points pour l'équipe, voire sa disqualification pour l'épreuve.

Le jury a le droit sans préavis de disqualifier une équipe - ou un de ses membres - d'une épreuve s'il y a un comportement anti fair-play flagrant (tricherie, comportement antisportif, insulte...).

En cas de disqualification à une épreuve de l'équipe, celle-ci marque 0 point.

En cas de disqualification d'un de ses membres, le point de pénalité s'applique automatiquement.

Le jury décide selon la situation s'il doit compter les points de cette équipe pour l'épreuve (moins le(s) point(s) de pénalité).

ARTICLE 6 : EPREUVES

Elles seront divulguées le jour de la manifestation.

Chaque équipe aura un « camp » matérialisé sur le site.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, le participant déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions légales et réglementaires relatives au droit de reproduction publique par l'image de l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Une autorisation préalable pour les mineurs devra être remplie par les représentants légaux.



ARTICLE 8 : ASSURANCE

Concernant la responsabilité civile, le FJEP VILLAZ est couvert par une police d'assurance en tant qu'organisateur d'événement (GAN ASSURANCES).

Les participants des Jeux Intergénérationnels devront toutefois être couverts individuellement par une assurance responsabilité civile.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols éventuels (affaires, matériels).

ARTICLE 9 : LOI INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations qui seront recueillies par le FJEP VILLAZ sont enregistrées dans un fichier informatisé tenu par ses membres uniquement dans l'optique des jeux intergénérationnels.

Les données collectées seront utilisées uniquement par le FJEP VILLAZ pour l'évènement des jeux intergénérationnels.

Les données seront conservées jusqu'au 31 décembre 2022.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site <https://www.cnil.fr/> pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter à l'adresse électronique suivante : fjepcomact@gmail.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 10 : CONDITIONS SANITAIRES

Le déroulement des jeux intergénérationnels se fera dans le respect des conditions sanitaires qui pourraient être imposées par la Préfecture de la Haute-Savoie et/ou de la municipalité au jour de l'évènement (liées à la pandémie de Covid-19).